

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

### Décision du 4 juillet 2013 fixant la composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

NOR : DEVA1317543S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 9 décembre 2011 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu les modifications intervenues dans la situation de certains représentants des personnels,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les représentants du personnel au comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSA	2	2
USAC-CGT	1	1
SPAC-CFDT	1	1
SNICAC-SNNA-SNPACM/FO	2	2

#### Article 2

La composition du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

Président : Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, ou son représentant.

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : M. Sami HADJI, chef du département gestion des ressources, ou son représentant

Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus :

*Membres titulaires*

M. Patrick CORNIGLION (UNSA).  
M. Thierry LE VERRIER (UNSA).  
Mme Francine BOUET (USAC-CGT).  
M. Jean-Christophe SALUSTE (SPAC-CFDT).  
M. Éric LALLIS (SNICAC-SNNA-SNPACM-FO).  
M. Gilles DARBOS (SNICAC-SNNA-SNPACM-FO).

*Membres suppléants*

Mme Véronique DELBES (UNSA).  
Mme Jérôme PIREL (UNSA).  
Mme Maryse ROUDAUT (USAC-CGT).  
Mme Sandrine FERRIER (SPAC-CFDT).  
M. Françoise RUFFIER (SNICAC-SNNA-SNPACM-FO).  
M. Raphaël GORIOT (SNICAC-SNNA-SNPACM-FO).

Article 3

La présente décision abroge la décision du 11 septembre 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 juillet 2013.

*Le directeur de la sécurité  
de l'aviation civile Sud-Est,*  
P. GUIVARC'H